

Guide d'utilisation de la "grille d'impact résiduel", à l'attention des orthophonistes

La Fédération nationale des orthophonistes a élaboré un **document intitulé « Grille d'impact résiduel »** en coopération avec la DGESCO. Ce document devrait permettre aux enseignants qui le souhaitent de mieux identifier les besoins d'aménagements dans le cadre d'un Plan d'accompagnement personnalisé (PAP) et d'aménagement d'examens.

Cette grille d'impact résiduel est un outil qui permet à l'enseignant de connaître la **répercussion fonctionnelle du trouble** de manière détaillée chez son élève à un temps « t », en complément des répercussions qu'il aura observées en classe. Elle peut l'aider à prévoir les **adaptations pédagogiques** et les aménagements de scolarité et d'examen les plus appropriés sans qu'il ait besoin de disposer d'éléments diagnostiques. Elle peut permettre également au médecin de l'éducation nationale de conseiller les enseignants. L'utilisation d'**un vocabulaire commun** concernant les répercussions devrait faciliter, selon la FNO et la DGESCO une transmission pertinente des informations à l'ensemble des acteurs.

Dans le cadre de cette collaboration, la FNO et la DGESCO réaffirment d'une même voix que le médecin de l'éducation nationale peut être prescripteur d'un bilan orthophonique tout au long de la scolarité de l'élève, lorsqu'il l'estime nécessaire. Cependant, il n'est pas justifié qu'il prescrive un bilan à seule fin d'analyse en vue d'aménagements des conditions d'examen. Seuls sont exigibles dans ce cas, le bilan initial et les bilans de renouvellement existants, soumis au secret médical, à transmettre sous pli confidentiel au médecin de l'éducation nationale par les responsables légaux, ou avec leur accord.

Cette grille d'impact ne revêt pas de caractère obligatoire mais pourra être un outil privilégié de communication sur la progression des élèves bénéficiant d'un suivi orthophonique.

Ce document est rempli par l'orthophoniste au cours d'une séance, en concertation avec le patient et sa famille. Il peut être ensuite transmis par la famille à l'équipe éducative. En effet, cette grille ne contient aucune information diagnostique ni éléments personnels ou familiaux, contrairement aux compte-rendus de bilan orthophonique qui sont soumis au secret médical.

La complétion de cette grille d'impact résiduel s'inscrit dans la procédure suivante :

1. **La mise en place ou le suivi d'un PAP et/ou d'aménagements des conditions d'examen est envisagée**, la famille souhaite apporter des informations à la connaissance du médecin de l'éducation nationale et/ou de l'équipe pédagogique.
2. **La famille informe l'orthophoniste** de sa demande.
3. **L'orthophoniste renseigne la grille** d'impact résiduel à partir de ses observations et en interaction avec le jeune patient, au cours de la consultation.
4. La **famille**, le **jeune patient** et **l'orthophoniste** signent et datent le document.
5. L'orthophoniste remet le document **à la famille qui pourra le transmettre à l'équipe éducative** (contrairement aux bilans qui sont soumis au secret médical).

Les éléments apportés par la grille d'impact pourront, si nécessaire, utilement compléter les observations réalisées en classe par l'enseignant dans le cadre de la définition et de la mise en place d'aménagements pédagogiques.